

Aires conservées par des communautés

Une part considérable de la diversité biologique terrestre se trouve sur des territoires appartenant à des populations autochtones et des communautés locales (y compris mobiles) ou qui sont contrôlés ou gérés par elles. Toutefois, dans les cercles officiels de la conservation, on a négligé, jusqu'à présent, le fait que ces populations et communautés conservent activement ou passivement nombre de ces sites par des moyens traditionnels ou modernes.

Ces sites, appelés ici «Aires conservées par des communautés (ACC)», sont extrêmement divers du point de vue de leurs institutions de gouvernance, de leurs objectifs de gestion, de leurs incidences écologiques et culturelles et autres caractéristiques. Deux caractéristiques principales les distinguent:

1. un contrôle et une gestion exercés de manière prédominante ou exclusive par des communautés;
2. un engagement vis-à-vis de la conservation de la biodiversité, et/ou la conservation de la biodiversité par divers moyens.

Dans ce contexte, toutes les ACC sont des écosystèmes naturels et modifiés, englobant une biodiversité, des services écologiques et des valeurs culturels considérables, volontairement conservées par des communautés autochtones et locales par le droit coutumier ou d'autres moyens efficaces. Ce terme, tel qu'il est utilisé ici, se rapporte à une méthode large et ouverte de classement de telles initiatives communautaires et ne vise nullement à limiter la capacité des communautés à conserver leurs aires par les moyens qu'elles jugent appropriés.

Différents instruments internationaux relatifs à l'environnement et aux droits de l'homme reconnaissent le rôle des communautés en matière de gestion des ressources naturelles, par exemple:

1. la Convention sur la diversité biologique (CDB), qui met l'accent sur les connaissances, compétences, innovations et pratiques des communautés relatives à la diversité biologique;
2. le projet de *Déclaration des droits des populations autochtones*, qui reconnaît le droit de ces populations de contrôler et gérer leurs territoires.

Aujourd'hui, la plupart des ACC ne sont pas reconnues dans les systèmes nationaux et internationaux de conservation et se trouvent essentiellement en dehors des réseaux officiels d'aires protégées des différents pays. C'est peut-être parce que les systèmes de gestion des ressources des ACC s'appuient souvent sur des systèmes, normes et institutions de droit foncier coutumier qui ne sont pas officiellement ou légalement reconnus dans de nombreux pays.

Les ACC, telles qu'elles existent aujourd'hui, servent les objectifs de gestion de différentes catégories d'aires protégées.

Quoi qu'il en soit, partout les ACC sont confrontées à des menaces telles que:

1. dispositions foncières peu claires et non garanties;
2. projets de développement non durable;
3. droits coutumiers ayant perdu leur légitimité;
4. processus décisionnels politiques centralisés;
5. inégalités sociales, économiques et politiques;
6. érosion des connaissances et bouleversements culturels;
7. commercialisation des ressources.

Il est donc reconnu que les communautés ont besoin de soutien et d'aide pour réagir à ces menaces et pour pouvoir bénéficier d'une plus grande sécurité dans leurs pratiques de conservation et d'utilisation durable.

Forts de ces constatations, les participants au Thème transversal intitulé «Communautés et équité» ont délibéré sur les ACC lors de différentes séances du V^e Congrès mondial sur les parcs et ont conclu que la reconnaissance nationale et internationale de ces régions s'impose, de toute urgence.

En conséquence, les PARTICIPANTS au V^e Congrès mondial sur les parcs, dans le cadre du Thème transversal intitulé «Communautés et équité», réunis à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003:

1. RECOMMANDENT aux gouvernements:
 - a. DE PROMOUVOIR une procédure multisectorielle pour reconnaître, classer, évaluer et déclasser les ACC;
 - b. DE RECONNAITRE ET PROMOUVOIR les ACC comme une forme légitime de conservation de la diversité biologique, où les communautés choisissent de les intégrer ou non dans les réseaux nationaux d'aires protégées, en apportant des changements pertinents aux régimes juridiques et politiques;
 - c. DE FAIRE EN SORTE que les politiques, lignes directrices et principes officiels reconnaissent divers arrangements locaux (officiels ou non officiels) établis par les communautés elles-mêmes ou en collaboration avec d'autres acteurs, pour la gestion des ACC;
 - d. DE FACILITER la conservation permanente des ACC et d'appliquer ce système à d'autres sites, par l'adoption d'une gamme de mesures, y compris financières, techniques, humaines, d'information, de recherche, d'appui du public, de renforcement des capacités et d'autres ressources ou incitations jugées appropriées par les communautés concernées, ainsi que la restitution des droits traditionnels et coutumiers;
 - e. DE RECONNAITRE qu'il peut être opportun de gérer certaines aires protégées existantes comme des ACC, y compris en transférant la gestion de ces sites aux communautés concernées;

- f. DE FOURNIR une protection aux ACC contre les menaces extérieures qui pèsent sur elles, y compris celles qui sont mentionnées dans le préambule;
 - g. DE RESPECTER le caractère sacré et l'importance des ACC dans toutes les activités susceptibles d'affecter ces sites ou les communautés concernées, et d'accorder une attention particulière à l'application des principes de consentement préalable en connaissance de cause, des évaluations participatives des impacts sur l'environnement et d'autres mesures élaborées dans les décisions et documents de la CDB;
 - h. DE SOUTENIR l'autosurveillance et l'évaluation des ACC par les communautés concernées, ainsi que l'évaluation et le suivi participatifs par des organismes et acteurs extérieurs;
 - i. DE FOURNIR des informations impartiales, si nécessaire et/ou demandé par les communautés concernées.
2. RECOMMANDENT AUSSI aux communautés:
- a. DE S'ENGAGER à conserver la diversité biologique dans les ACC, à préserver les services écologiques et à protéger les valeurs culturelles qui leur sont associées;
 - b. D'ENVISAGER d'agrandir le réseau d'ACC en englobant des sites qui ne sont pas actuellement conservés ou gérés de manière durable;
 - c. DE RENFORCER ou de mettre en place des mesures pour réagir aux forces qui menacent les ACC, y compris celles qui sont mentionnées dans le préambule;
 - d. DE RECONNAITRE les valeurs écologiques, culturelles et autres des ACC et des espèces qui se trouvent sur les territoires que les communautés contrôlent et gèrent;
 - e. DE CHERCHER à faire reconnaître publiquement les ACC qu'elles gèrent, s'il y a lieu, y compris par les gouvernements;
 - f. DE S'ENGAGER à renforcer ou à mettre en place des mécanismes efficaces de comptabilisation interne;
3. RECOMMANDENT EN OUTRE aux organismes de conservation et autres organisations non gouvernementales (ONG), aux bailleurs de fonds, au secteur privé et autres acteurs de:
- a. RESPECTER le caractère sacré et l'importance des ACC dans toutes leurs activités qui pourraient affecter ces sites ou les communautés concernées et en particulier dans les activités de développement qui pourraient avoir sur elles des effets préjudiciables; et
 - b. FOURNIR différentes formes d'appui aux ACC, lorsque les communautés concernées le jugent approprié, y compris pour contribuer à renforcer les capacités.
4. APPELLENT les organisations internationales à:
- a. RECONNAITRE les ACC dans tous les instruments et bases de données pertinents, y compris la Liste des Nations Unies des aires protégées et la Base de données mondiale sur les aires protégées;

- b. FAIRE une place suffisante aux ACC dans les documents pertinents tels que *State of the World's Protected Areas Report* (Rapport sur l'état des aires protégées du monde), et *Protected Areas in the 21st Century*;
- c. PROMOUVOIR les ACC dans le cadre de programmes de travail appropriés, en particulier le programme de travail de la CDB sur les aires protégées;
- d. INTEGRER les ACC dans le Système de l'UICN de Catégories de gestion des aires protégées, par l'introduction d'une dimension de gouvernance, des interprétations appropriées et l'ajout de définitions et de lignes directrices, notamment en ce qui concerne les valeurs culturelles, et s'efforcer d'identifier les ACC qui pourraient convenir à chacune des six Catégories de gestion des aires protégées de l'UICN.

Thème: Communautés et équité

Responsable: Ashish Kothari